02B-212000335-20230321-2023032104-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 9 mars 2023

<u>Objet</u>: Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse prestation de service Relais Petite Enfance

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre; Madame de GENTILI Emmanuelle; Monsieur MILANI Jean-Louis; Madame LACAVE Mattea; Madame PIPERI Linda; Monsieur MASSONI Jean-Joseph; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine; Madame POLISINI Ivana; Monsieur PERETTI Philippe; Madame ORSINI-SAULI Laura; Monsieur LUCCIONI Don Petru; Madame COLOMBANI Carulina; Monsieur DEL MORO Alain; Monsieur FABIANI François; Madame FILIPPI Françoise; Monsieur GRASSI Didier; Monsieur GRAZIANI Antoine; Monsieur LINALE Serge; Madame LUCIANI Emmanuelle; Madame MANGANO Angelina; Madame MATTEI Mathilde; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre; Madame PELLEGRI Leslie; Monsieur PIERI Pierre; Monsieur ROMITI Gérard; Madame TIMSIT Christelle; Madame SALGE Hélène; Monsieur PAOLI Jean-François; Monsieur ZUCCARELLI Jean; Madame ALBERTELLI Viviane; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph;

Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde :

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau Accusé certi<u>llé**e xétainise**il m</u>unicipal,

Réception par le préfet : 21/03/2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/01/DEC/02 en date du 18 décembre 2020 approuvant les conventions de financement entre la Ville de Bastia et la Caisse d'allocations familiales de Haute Corse :

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le fonctionnement des Relais Petite Enfance en versant notamment aux organismes gestionnaires une prestation de service et le bonus territoire dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG);

Considérant que les Relais Petite Enfance sont des structures de proximité proposant un espace d'information, d'échange et de rencontre au service des parents et des assistants maternels ;

Considérant que la Ville de Bastia avait signé une convention en 2020 d'une durée de trois ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2022, la CAF de Haute-Corse propose son renouvellement à effet du 1er janvier 2023 pour une nouvelle durée de trois ans ;

Considérant que le montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2023 s'élèverait à 41 342, 83 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

Article 1:

 Approuve la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

Article 2:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/03/2023

AVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.